

**Loi modifiant la loi sur l'exercice
des droits politiques (LEDP)**
*(Pour un système de vote
électronique en mains publiques)*
(12415)

A 5 05

du 14 mai 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 60D, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 et 4 (nouveaux)

² Le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa
conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des
collectivités publiques. Les applications permettant de faire fonctionner le
vote électronique peuvent toutefois être des logiciels libres.

³ Les électrices et électeurs doivent être inclus dans le processus de vote
électronique, grâce à des mesures techniques, mais également de formation et
de sensibilisation. Les étapes essentielles du vote électronique, y compris la
détermination des résultats, doivent pouvoir être vérifiées de manière fiable
par les électrices et électeurs.

⁴ Le Conseil d'Etat peut conclure des conventions avec des collectivités
publiques afin de leur mettre à disposition le système de vote électronique
développé par le canton de Genève ou disposer d'un tel système et collaborer
avec d'autres collectivités publiques pour développer un tel système, dans le
respect des alinéas 2 et 3.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.